

Conseil Municipal de Coucy

DÉPARTEMENT
DES ARDENNES

ARRONDISSEMENT
ET CANTON
DE RETHEL

COMMUNE
DE
COUCY

Séance du 24 aout 2019

Présidence: David POTIER, Maire

Présents : Vincent BONNEVIE, Joël DEMART, Thérèse RIVA, Geneviève BERNARDINI, Christophe SIMON, Daniel VERGNEAUX, Michel DELSUC

Absents excusés : Denis FOSSIER, Stéphane HERBAY, Francine CONNOT

Secrétaire de séance : Vincent BONNEVIE

La séance débute à 10H00 par l'approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Le Maire demande l'autorisation de rajouter un point relatif au renforcement du fond de la rue des écoles dans l'ordre du jour. Les membres présents acceptent à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

ACQUISITIONS FONCIERES SUITE A LA SUCCESSION DE MADAME COCU

Le Maire rappelle aux membres présents qu'une délibération de principe avait été actée le 25 mai 2019, portant sur l'intérêt pour la commune d'acquérir tout ou partie du foncier mis en vente suite au décès de Madame COCU.

Ces acquisitions sont importantes pour la commune pour plusieurs raisons : La municipalité n'a pas de réserve foncière et la demande en termes de terrains à bâtir est soutenue actuellement. En outre, les nouvelles orientations, en matière d'urbanisme, en lien avec la prochaine adoption du PLUI sont plus contraignantes. En effet, les prochaines constructions ne pourront se faire qu'au niveau des zones déjà dotées de réseaux (routes, eau, électricité...) afin de préserver les autres zones pour l'agriculture.

Concernant la propriété positionnée 3 rue Tabeurre – Cadastree D 313 – D 314 – D 315

Le Maire informe les membres présents qu'il a réceptionné mi-juillet la déclaration cerfa n°10072*02 qui permet à la commune de préempter cette propriété.

Les membres présents estiment que dans l'intérêt général de la commune, il est important d'acquérir cette propriété car elle permettra de réaliser une opération d'aménagement d'ensemble avec la création de 4 terrains à bâtir. En outre, cette opération permettra de densifier l'habitat en cœur de village et de supprimer deux dents creuses.

Après en avoir discuté, les membres :

- Décident d'acquérir la propriété positionnée 3 rue Tabeurre – Cadastree D 313 – D 314 – D315 pour un montant de 143000 € + frais et commissions (5170 €)
- Chargent le maire de réaliser toutes les opérations relatives à cette acquisition

Vote : 7 pour et 1 abstention

Concernant les terrains positionnés rue de Couture et rue de la Fosse des Champs

Le maire informe les membres présents qu'il est en contact avec M. DUPUIS, actuel exploitant de ces terres, qui souhaite lui aussi les acquérir. Il précise que pour des raisons administratives notamment, les partis

auraient intérêt à signer un protocole d'accord, permettant à M. DUPUIS d'acheter l'intégralité du foncier (environ 18 hectares) et d'en recéder une partie à la commune de Coucy. Cette transaction se ferait sans bénéfice pour M. DUPUIS et dans des délais resserrés (fin 2019/début 2020).

Le protocole d'accord indiquerait la liste exhaustive des terrains que la commune souhaite acquérir, ainsi que le prix. Seraient aussi précisés d'autres éléments spécifiques comme une servitude de passage d'une canalisation d'assainissement sur un terrain dont M. DUPUIS conserverait la propriété ainsi que la prise en charge par la commune d'une adaptation de drainage rendue nécessaire

Les membres présents estiment que dans l'intérêt général de la commune, il est important d'acquérir ces terrains car ils sont déjà pourvus d'une voirie et des principaux réseaux. Cette opération pourra permettre un aménagement d'ensemble avec la mise à disposition d'une dizaine de terrains constructibles, tout en densifiant l'habitat dans la commune.

Après en avoir discuté, les membres :

- Décident d'acquérir tout ou partie des parcelles W 9 W12 W13 W14 et W15 le long de la rue du Four et de la rue des Coutures, ainsi que la parcelle D 119 rue de la Fosse des Champs
- Donnent délégation au Maire pour signer un protocole de coopération avec M. DUPUIS
- Chargent le Maire d'entreprendre les démarches d'acquisition et de signer tous les documents relatifs à ces acquisitions

Vote : 7 Pour et 1 contre

FINANCEMENT DES ACQUISITIONS FONCIERES :

Le Maire indique aux membres présents qu'il serait opportun de réaliser un emprunt pour financer les opérations d'acquisition foncière. Cela permettra de conserver une marge de manœuvre pour le projet assainissement. D'autant que les taux d'intérêt sont très bas. La municipalité a sollicité 4 organismes bancaires. 2 organismes ont proposé une offre : La Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole

Après en avoir discuté, les membres présents :

- Décident de réaliser un emprunt de 250 000 € auprès de la caisse d'Épargne sur une durée de 8 ans et aux taux de 0,48 % (cout total du crédit 4744,55 €)
- Chargent le Maire de signer tous les documents relatifs

Vote : 7 pour et 1 abstention

ACTUALISATION DE LA GRILLE INDEMNITAIRE DES ADJOINTS

Le Maire informe les membres présents que l'indice terminal de la grille indemnitaire a évolué et qu'il faut désormais se fonder sur l'indice terminal 1027. Par conséquent la délibération de la précédente réunion doit être reprise comme suit :

- 1er Adjoint : 6,05 % de l'indice 1027
- 3ème Adjoint : 3 % de l'indice 1027

Vote à l'unanimité

CONVENTION CHEMIN DANS LE CADRE DU PROJET EOLIEN

Le Maire informe les membres présents qu'il a renégocié à la hausse l'indemnisation annuelle relative à l'utilisation des chemins pour la construction et l'exploitation des éoliennes. L'indemnisation pourrait passer

de 2500 € par Mégawatt fonctionnel par an à 3000 € par Mégawatt fonctionnel par an. La renégociation de cette convention pourrait permettre une ressource supplémentaire pour la commune de l'ordre de 1,26 million d'euros sur 25 ans.

Après en avoir discuté, les membres présents

- Valident cette nouvelle proposition
- Donnent délégation au Maire pour signer la nouvelle convention

Vote à l'unanimité

CONVENTION ASSAINISSEMENT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CRETES PREARDENNAISES

Le Maire informe les membres présents que la commune de Lucquy n'a plus la compétence assainissement qui a été transférée à la communauté de Communes des Crêtes Pré ardennaises. Il précise qu'il y a donc nécessité de signer une convention de partenariat avec les Crêtes et propose que les Crêtes deviennent mandataire du projet à partir de la phase appel d'offres et ainsi bénéficier des compétences de la structure qui a déjà réalisé plusieurs opérations de même type.

Après avoir consulté le projet de convention, les membres présents :

- Valident les principes du projet de convention
- Donnent délégation au Maire pour continuer les travaux rédactionnels avec la Communauté de Communes des Crêtes Pré ardennaises et à signer l'exemplaire définitif.

Vote à l'unanimité

RENFORCEMENT DU FOND DE LA RUE DES ECOLES

Le Maire informe les membres présents qu'il est nécessaire de rendre Carrossable le fond de la rue des écoles pour assurer un accès aux constructions. Il précise que deux entreprises ont fait une offre : TECO CONSTRUCTION et SARL RICHARD.

Après avoir étudié les propositions, les membres présents décident de retenir l'offre de l'entreprise RICHARD pour un montant de 1920 € HT.

Vote à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Avancement du projet assainissement :

Le Maire indique que les travaux devraient débuter en 2020 dans les rues principales de Coucy 1^{ère} section. Les travaux seront ensuite opérés dans les rues principales de Lucquy et Coucy 2 en 2021 puis dans les rues annexes en 2022.

Avancement du projet d'aménagement des abords du ruisseau :

Le Maire informe les membres présents que les travaux d'aménagement du ruisseau ont commencé et qu'ils vont se prolonger sur plusieurs mois. Il précise que les dossiers de demande de subvention ont été réceptionnés par la région Grand Est et par Leader pour une prise en charge financière des travaux espérée à 80 %.